

CONTRAT d'ENGAGEMENT avec la Société C. E. T. E. C.

M: le MAIRE. - Nous avons eu avec la Société C.E.T.E.C. un contrat d'engagement dont voici les termes:

ENGAGEMENT de la COMMUNE DE SAINT-DENIS habilitant la Société C.E.T.E.C. "Centre d'Etudes Techniques de Construction" Siège PARIS 16° 1, Villa George Sand. Agence Madagascar Et Dépendances, Tananarive II - Avenue du Maréchal Foch - à prendre en charge toutes Etudes d'assainissement de la Ville de Saint-Denis.

A Savoir:

- 1 - Etude portant sur la révision de l'adduction d'eau existante à St-Denis
- 2 - Etude des Bassins filtrant et de décantation -
- 3 - Etude d'assainissement des Hauts de St-Denis, zone qui sera déterminée par l'Urbaniste chargé de mission
- 4 - Etude d'adduction d'eau de la Montagne
- 5 - Etude de drainage de la Ville
- 6 - Captage du Boucan Launay.

Ces études seront faites par la C.E.T.E.C. sous le contrôle de la Direction des Travaux Publics, nommé comme Ingénieur Conseil de la Commune.

La Commune de St-Denis s'engage à régler les Etudes 1, 2 et 4 ci-dessus qui feront l'objet de marchés établis dans un délai de un mois à compter de cet engagement - en accord avec la Direction des Travaux Publics du Département.

Les autres Etudes 3, 5 et 6 feront l'objet de marchés ultérieurs.

Une avance de 500.000 Frs CFA pourra être faite par le Département à la Commune de St-Denis et sur sa demande sur les Crédits du Chapitre XVI - Travaux urbains - Article 1° - Adduction d'eau - Cette avance permettra le démarrage des Etudes, les Crédits Communaux sur le Budget additionnel ne pouvant être délégués avant Juin 1951.

Il est bien entendu qu'à partir de cette date, les études seront réglées par la Commune de Saint-Denis, selon les conditions précisées dans les marchés établis en accord avec la Direction des Travaux Publics du Département.

Il est précisé, que ces Etudes seront établies dans le Bureau Communal de la Mairie de Saint-Denis, mis à la disposition du Centre d'Etudes Techniques de Construction.

le contrat

Je mets aux voix/d'engagement de la Société C.E.T.E.C. vis à vis de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

*Vu et autorisé à l'approuver*  
*le Maire*  
 St-Denis le 2/3/51  
 P. le Secrétaire Général  
 le Chef de division délégué  
 Signé: Gavarin

*Approuvé*  
 St-Denis le 5/3/51  
 par le Maire d'par délégation  
 le Secrétaire Général  
 Signé: Leroux